

OMPI



SCIT/8/10 Corr.

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 novembre 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Huitième session
Genève, 23 – 27 février 2004

RAPPORT

Rectificatif établi par le Secrétariat

Les paragraphes 90 et 91 (page 16) du document SCIT/8/10 publié le 27 février 2004 sont remplacés par les suivants :

“90. La délégation du Mozambique et le représentant de l’Office eurasiens des brevets ont demandé des renseignements sur les critères et procédures régissant l’assistance en matière d’informatisation. Le représentant de l’Office eurasiens des brevets s’est dit particulièrement préoccupé par la situation du continent eurasiens, en faisant observer que cette région comprend des pays pauvres aussi bien que des pays en transition qui ont besoin de ce type d’assistance de la part de l’OMPI.

“91. Le Secrétariat a pris note de la demande du représentant de l’Office eurasiens des brevets et envisagera, en temps utile, de fournir sur demande une assistance en matière d’automatisation aux offices de propriété intellectuelle.”

[Fin du document]